

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2154

présenté par

Mme Meynier-Millefert et Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 QUATER D, insérer l'article suivant:**

L'article L. 211-1-1 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La politique de l'eau et ses outils de planification qui en assurent la déclinaison prennent en compte l'ensemble des priorités et des objectifs des politiques publiques nationales en rapport avec l'eau et l'énergie, notamment les énergies renouvelables et les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, et notamment de la production hydroélectrique, sont des priorités nationales et européennes qui relèvent de l'intérêt général et doivent être prioritairement prises en compte, au même titre que la santé publique et que la sécurité des populations dans la conception et la déclinaison de la politique de l'eau.

Les contraintes environnementales doivent être conciliées au mieux avec la préservation du productible d'énergie renouvelable, sans opposer les enjeux climatiques et la biodiversité. Les techniques disponibles permettent de maîtriser les impacts éventuels sur la faune aquatique et la biodiversité.

Cet amendement est proposé par l'UFE.